



# LE BULLETIN DE RENTRÉE SEPTEMBRE 2019

**École élémentaire publique  
Amand Lefevre**

**310 rue de Clermont  
60840 BREUIL-LE-SEC  
tél. : 03 44 50 34 85**

[elementaire.breuillesec@ac-amiens.fr](mailto:elementaire.breuillesec@ac-amiens.fr)

**horaires (accueil 10 minutes avant)  
8 h 35 – 11h 35 et 13 h 30 – 16 h 30**



**Bonne rentrée !**

**L'instruction est laïque, gratuite et obligatoire.**

**Laïque** car l'école doit accueillir tous les enfants sans distinction sociale, ethnique ou religieuse. En revanche, elle ne peut accepter aucun signe ostentatoire. L'harmonie doit y régner.

**Gratuite** car l'école fonctionne grâce à l'État (rétribution des enseignants) et aux collectivités locales [communes, syndicats scolaires] devant assurer le fonctionnement et l'entretien des locaux [personnel territorial, fournitures...].

**Obligatoire** car l'instruction doit être dispensée de 6 à 16 ans.

➔ **Consulter le site Internet de l'école :**

<http://www.amand-lefeuvre.ce.ac-amiens.fr/>

À la rentrée 2018, le groupe scolaire accueille 188 enfants répartis dans sept classes, encadrés par huit enseignants. La répartition est la suivante :

classes	CP	CP – CE1	CE1	CE2	CE2 – CM1	CM1 – CM2	CM2	total
effectifs	27	9 + 16	28	26	5 + 20	19 + 9	29	188

(Chiffres au 30/08/2018)

## Le matériel de l'école

**Les livres et le matériel fournis par l'école doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette.**

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce que rien ne manque dans leur sac (remplacer les consommables [colles, etc.]). Les livres de

bibliothèque et les manuels coûteux doivent faire également l'objet de soins très attentifs.

Il est de notre devoir de rendre responsable chaque enfant : il doit apprendre à gérer ses affaires et à les respecter. Il peut être sanctionné et les enseignants savent compter sur l'appui des parents.



## Le contrôle des présences

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la direction de l'école les motifs de cette absence.

**Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :** maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Le motif « *raison personnelle* » est irrecevable au regard de la réglementation : l'absence est alors réputée justifiée mais non valable.

**En cas d'absence prévisible, il faut solliciter l'autorisation du directeur de l'école. De même, on se doit de respecter les dates des congés.**

EN BREF..

Les parents doivent prévenir le jour même le maître de toute absence de leur enfant. Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école. L'enfant ne pourra en aucun cas quitter seul l'école.

Enfin, les maux de tête ou de ventre et les pannes de réveil ne doivent pas être un prétexte à s'absenter de manière systématique.

Vous devez utiliser le carnet de liaison pour notifier l'absence. Le courriel est possible.

La direction de l'école a pour mission de remonter les taux d'absentéisme aux autorités académiques et de veiller à l'assiduité des élèves.

## L'assurance scolaire

### Est-elle obligatoire ?

Elle est non seulement recommandée par le ministère de l'éducation nationale pour les activités obligatoires mais aussi obligatoire pour les activités facultatives, y compris celles qui se déroulent au sein de l'école.

Un élève non assuré se retrouve exclu de toutes les activités facultatives.

**Que doit-on entendre par être assuré correctement ?**



L'assurance doit couvrir l'individuelle corporelle pour les accidents subis et la responsabilité civile pour les accidents causés.

### Que dois-je faire ?

N'hésitez pas à contacter votre assureur qui vous conseillera en cas de doute.

**L'école exigera une assurance couvrant l'individuelle corporelle et la responsabilité civile pour les activités facultatives.**

FEDERATION NATIONALE

## Coopérative scolaire



La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

Elle est gérée par les élèves avec le concours des enseignants. Elle contribue au développement de l'esprit de solidarité entre les élèves et à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

La coopérative scolaire est affiliée à la section départementale de l'office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.), en tant que section locale. Dans ce cas, elle n'est pas une association autonome. C'est la section départementale, en tant qu'association déclarée, qui a la capacité juridique. Elle assume ainsi la responsabilité du fonctionnement de la coopérative scolaire qui lui est affiliée, en dehors des fautes lourdes et intentionnelles ou des infractions. En contrepartie, la coopérative doit se conformer aux statuts et au règlement de l'OCCE. Elle est contrôlée par l'OCCE, ce qui lui apporte des garanties de gestion.

## Le calendrier des écoles publiques du département de l'Oise (quatre jours)

<b>Rentrée :</b>	le lundi 03 septembre 2018 au matin
<b>Automne :</b>	du vendredi 19 octobre au soir au lundi 05 novembre 2018 au matin
<b>Noël :</b>	du vendredi 21 décembre 2018 au soir au lundi 07 janvier 2019 au matin
<b>Hiver :</b>	du vendredi 08 février au soir au lundi 25 février 2019 au matin
<b>Printemps :</b>	du vendredi 05 avril au soir au mardi 23 avril 2019 au matin
<b>Été :</b>	le vendredi 05 juillet 2019 au soir

Il n'y aura pas classe toute la journée le :



vendredi 31 mai 2019 (pont de l'Ascension)

## Organisation de la semaine d'enseignement de l'école élémentaire Amand Lefeuve

	Accueil matin	Enseignement matin	Accueil après-midi	Enseignement après-midi	Taux horaire enseignement hebdomadaire
<b>Lundi</b>	08 h 25 min	08 h 35 min	13 h 20 min	13 h 30 min	24 heures (enseignement obligatoire) + 1 h d'APC (facultatif)
<b>Mardi</b>	08 h 35 min	11 h 35 min	13 h 30 min	16 h 30 min	
<b>Jeudi</b>	(durée : 10 min)	(durée : 3 h)	(durée : 10 min)	(durée : 3 h)	
<b>Vendredi</b>					

N.B. : Les horaires de l'école, les temps d'activités périscolaires et extra-scolaires sont arrêtés par Monsieur le maire. Ce, après avis du conseil d'école et de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise.

## Le cahier de correspondance

### A quoi sert-il ?

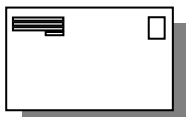
Il est le lien entre les parents et les enseignants. Tous les documents et informations distribués aux enfants doivent être consultés et signés par les parents.

De même, les parents et les enseignants l'utiliseront pour communiquer (demande de rendez-vous, problèmes de santé, ennuis familiaux, absences, etc.).

Le règlement intérieur de l'école y sera collé après la séance du premier conseil d'école.

Chaque parent se doit de contrôler les cahiers de liaison et de textes chaque jour.

## Signature des informations et des travaux des élèves



Les maîtres attirent votre vigilance : les informations livrées par l'école (autorisations, dossiers administratifs), les travaux des élèves sont à renseigner et à signer par les deux parents. L'an dernier, les maîtres ont constaté des livrets non signés ou incomplets, des informations remises et perdues, des signatures remises. Faisons en sorte que les élèves ne pâtissent pas de ces négligences.



## Attention à l'obésité !

L'obésité et le surpoids concernent respectivement 3,5 % et 4,5 % des enfants, le double par rapport à une dizaine d'année. Les chiffres sont alarmants : malgré la prévention continue, nous mangeons trop gras. Alors, pour le goûter du matin, soyons vigilants : un

fruit, un gâteau sec peuvent faire l'affaire. Évitez les gâteaux gras et trop sucrés. L'eau hydrate davantage qu'une boisson sucrée.

Le goûter de 15 h 15 min est-il nécessaire ?

## La santé à l'école : pas d'automédication à l'école !

Si votre enfant est souffrant (fièvre, etc.), il est fort souhaitable de ne pas l'envoyer à l'école et de prendre l'avis d'un médecin.

De même, si votre enfant suit un traitement médical, il n'a pas à conserver les médicaments dans sa poche ou dans son sac. Il faut rencontrer l'enseignant et apporter l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments emballés prescrits.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, diabète, etc.) qui nécessite des soins ou la prise de médicaments au cours de sa vie scolaire, il est



obligatoire de contacter l'école afin d'écrire un protocole d'accueil avec le concours de votre praticien, du médecin scolaire et de l'enseignant.

Cela permet à l'école de connaître l'action qu'elle peut mener en cas de malaise.

Le protocole est confidentiel.



## La « tenue » à l'école – Règlement intérieur de l'école

Il est rappelé que les enfants doivent porter une tenue correcte (vêtements décents et bienséants) dans l'enceinte de l'école. L'école est un établissement où le code vestimentaire est de règle : le vêtement qui découvre le nombril ou la gorge et le pantalon laissant apparaître le sous-vêtement sont illusoires et inadaptés à l'école.

Le règlement intérieur interdit les chaussures à semelles compensées et non lacées (les tongs sont interdites), le vernis à ongles, la pâte à mâcher, les appareils photographiques, lecteurs numériques et les mobiles. Les lacets doivent être faits : des enfants marchent en perdant leurs chaussures et les pieds doivent être maintenus. Les accidents seront ainsi en régression.

Les enfants sont tenus de ramasser les papiers et reliefs dans l'enceinte scolaire : c'est leur lieu de vie.

Les cyclistes âgés de moins de douze ans doivent porter des casques et les personnes transportées doivent attacher leur ceinture de sécurité. Un enfant de moins de 10 ans doit être installé à l'arrière du véhicule, sur un siège adapté (rehausseur), sauf dans les cas prévus par les articles en vigueur.

Toute intervention - quelle qu'elle soit - à l'école doit être constructive : la société a besoin de cadres.

Le règlement est voté en conseil d'école : il est conforme au règlement départemental et ne peut être discuté. Il est consultable à l'école ou sur le site Internet de l'école/la mairie.

PARTIE A ENCOLLER pour cahier de liaison